RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving/Réception des sousmissions

Procurement Hub | Centre d'approvisionnement Fisheries and Oceans Canada | Pêches et Océans Canada 301 Bishop Drive | 301 promenade Bishop Fredericton, NB E3C 2M6

Email - courriel: <u>DFOtenders-soumissionsMPO@dfompo.gc.ca</u>

REQUEST FOR PROPOSAL

DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal to: Fisheries and Oceans Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux : Pêches et Océans Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-jointes, les biens et les services énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Canadä

Title - Sujet

Services de soutien biologique et technique – Rivière Campbell (y compris le nord de l'île de Vancouver)

6 juillet 2020

Date

Solicitation No. - Nº de l'invitation

F5211-200166

Client Reference No. - No. de référence du client

F1477-200002

Solicitation Closes - L'invitation prend fin

At /à: 14h 00 / HAA (heure avancée de l'Atlantique)

On / Le: 21 juillet, 2020

F.O.B. – F.A.B Destination

GST – TPS See herein — Voir ciinclus Duty - Droits
See herein —
Voir ci-inclus

Destination of Goods and Services – Destinations des biens et

See herein — Voir ci-inclus

Instructions

See herein — Voir ci-inclus

Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à

Karine Plante

Agente des contrats

Email - courriel:

DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca

Delivery Required – Livraison exigée

See herein — Voir ci-inclus

Delivery Offered – Livraison proposée

Vendor Name, Address and Representative – Nom du vendeur, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur:

Telephone No. - No. de téléphone

Facsimile No. – No. de télécopieur

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Signature

Date

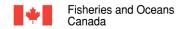
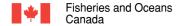


TABLE DES MATIÈRES

Pêches et Océans Canada

PARTIE	E 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1 1.2 1.3 1.4	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉÉNONCÉ DES TRAVAUX	3 3 RREUR! SIGNET NON DEFINI.
PARTIE	E 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	4
2.1 2.2 2.3 2.4	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION LOIS APPLICABLES	4 5
PARTIE	E 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	6
3.1	INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	6
PARTIE	E 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	7
4.1 4.2	PROCÉDURES D'ÉVALUATION	7
PARTIE	E 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	9
5.1 5.2 5.3	ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	S SUPPLÉMENTAIRES9
PARTIE	E 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	13
6.13	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉÉNONCÉ DES TRAVAUX	
	(E « B » BASE DE PAIEMENTERREU	
	(E « C » CRITÈRES D'ÉVALUATION	
	(E « D » PAIEMENT ÉLECTRONIQUE DE FACTURES	



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'annexe A des clauses du contrat éventuel.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement

Le gouvernement du Canada a créé le bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement pour que les fournisseurs puissent déposer des plaintes à un organisme indépendant en ce qui a trait à l'octroi de contrats de moins de 25 300 \$ pour des biens et de moins de 101 100 \$ pour des services. Vous avez le choix de faire part de vos doléances et de vos préoccupations relatives aux demandes de soumissions et aux contrats qui en découlent au Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement par téléphone, au 1 8667345169 ou par courriel à l'adresse opoboa@opo-boa.gc.ca. Vous pouvez aussi obtenir de plus amples renseignements sur les services du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement sur le site de ce dernier, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions</u> <u>uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère : Puisque la présente demande de propositions est lancée par Pêches et Océans Canada (MPO), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait le MPO ou son ministre.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document <u>2003</u> (2019-03-04) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Pêches et Océans Canada (MPO) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de MPO ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

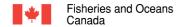
Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins **sept (7)** jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur dans la province ou territoire où les biens et/ou services sont rendus, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.



PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (une copie en format PDF)

Section II : Soumission financière (une copie en format PDF)

Section III: Attestations (une copie en format PDF)

La taille maximale par courriel (incluant les pièces jointes) est limitée à 10 mégaoctets. Si la limite est dépassée, votre courriel pourrait ne pas être reçu par le MPO. Il est suggéré que vous compressiez la taille du courriel ou que vous envoyiez plusieurs courriels afin d'assurer la réception de la proposition. Afin de minimiser les risques de problèmes techniques, le soumissionnaire doit prévoir suffisamment de temps avant la date et l'heure de clôture pour permettre l'envoi de l'accusé de réception de ses documents.

Le MPO ne sera pas responsable pour tout retard attribué à la transmission ou réception du courriel. Le MPO enverra une confirmation au soumissionnaire confirmant la réception de la proposition.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « D » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « D » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

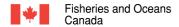
L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Se référer à l'Annexe C pour plus de détails.

4.1.1.2 Critères techniques cotés

Se référer à l'Annexe C pour plus de détails.

4.1.2 Évaluation financière

Le financement maximal disponible pour le contrat qui découlera de la demande de soumissions est de 12 000.00\$ (taxes applicables en sus) pour la première année seulement. Toute soumission dont la valeur est supérieure à cette somme sera jugée non recevable. Le fait de divulguer le financement maximal disponible n'engage aucunement le Canada à payer cette somme.

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

- 1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. obtenir le nombre minimal de **50** points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés.

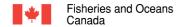
L'échelle de cotation technique compte pour 75 points.

- Les soumissions ne répondant pas aux exigences de a) ou b) seront déclarées non recevables.
- La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 80% sera accordée au mérite technique et une proportion de 20% sera accordée au prix.
- 4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 80.
- 5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de **20%.**
- 6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.

7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat, pourvu que le prix total évalué n'excède pas le budget disponible pour ce besoin.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 80/20 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordé est de 100, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (70%) et du prix (30%)				
		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale		63/100	89/100	92/100
Prix éval	ué de la soumission	55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$
	Note pour le mérite technique	63/100 x 80 = 50.4	89/100 x 80 = 71.2	92/100 x 80 = 73.6
Calculs	Note pour le prix	45/55 x 20 = 16.36	45/50 x 20 = 18	45/45 x 20 = 20.00
Note combinée		66.76	89.2	93.6
Évaluation globale		3 ^e	2 ^e	1 ^{er}



PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web Intégrité — Formulaire de déclaration (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

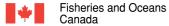
Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la <u>Politique</u> <u>d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) — Travail (https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).



Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.3.1 Statut et disponibilité du personnel

Clause du Guide des CCUA A3005T (2010-08-16) Statut et disponibilité du personnel

5.2.3.2 Études et expérience

Clause du Guide des CCUA A3010T (2010-08-16) Études et expérience

5.2.3.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom :	_
Titre :	_
Organisation :	
Adresse :	
Téléphone :	
Courriel:	

5.2.3.4 Renseignements supplémentaires sur l'entrepreneur

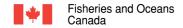
Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat:

Suivant l'alinéa 221(1)d) de la Loi de l'impôt sur le revenu, les paiements effectués par les ministères et les organismes aux termes des marchés de services pertinents (y compris des contrats englobant une combinaison de produits et de services) doivent être déclarés sur un feuillet T4-A supplémentaire.

Pour permettre au ministère des Pêches et des Océans de se conformer à la présente exigence, l'entrepreneur convient ici de fournir les renseignements suivants qu'il atteste être exacts et complets et qui divulguent entièrement son identité :

a)	le nom du particulier ou la raison sociale de l'entité, selon le cas (le nom associé au numéro d'assurance sociale (NAS) ou la raison sociale associée au numéro d'entreprise (NE)), de même que son adresse et son code postal :		
b)	le statut de l'entrepreneur (particulier, entreprise non constituée en corporation, corporation ou société en nom collectif) :		
c)	pour les particuliers et les entreprises non constituées en corporation, le NAS de l'entreprepeur et s'il y a lieu, le NE ou le cas échéant, le numéro		

de l'entrepreneur et, s'il y a lieu, le NE ou, le cas echeant, le numero d'inscription aux fins de la taxe sur les produits et services (TPS)/la taxe de vente harmonisée (TVH):



a)	d'inscription aux fins de la TPS/TVH. S'il n'est pas disponible, le numero d'inscription aux fins de la TPS/TVH. S'il n'y a pas de NE ou de numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH, il faut fournir le numéro indiqué sur le formulaire de déclaration de revenus des sociétés T2 :
l'entrepreneur :	it être signée par l'entrepreneur ou un dirigeant autorisé de é les renseignements fournis ci-dessus et qu'ils sont exacts et complets. »
Sig	gnature
No	om du signataire en caractères d'imprimerie

5.3 Ancien fonctionnaire

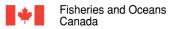
Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause.

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la <u>Loi sur la gestion des finances publiques</u>, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.
 - « période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.
 - « pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP),L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la <u>Loi sur les prestations de retraite supplémentaires</u>, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la <u>Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes</u>, L.R., 1985, ch. C-17, à la <u>Loi sur la continuation de la pension des services de défense</u>, 1970, ch. D-3, à la <u>Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada</u>, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la <u>Loi sur</u>



a. b.

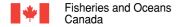
a. b. c. d. e. f.

g.

les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension

versée conformément à la <u>Loi sur le</u>	Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.
Ancien fonctionnaire touchant une	e pension
Selon les définitions ci-dessus, est-couchant une pension?	e que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire
Oui ()	n()
Si oui, le soumissionnaire doit fourni touchant une pension, le cas échéar	r l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires it :
le nom de l'ancien fonctionnaire; la date de cessation d'emploi dans la	a fonction publique ou de la retraite.
soumissionnaire retenu, en tant qu'a LPFP, soit publié dans les rapports d	soumissionnaires acceptent que le statut du ncien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la le divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des vis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes chés.
Directive sur le réaménagement de	es effectifs
Est-ce que le soumissionnaire est ur vertu de la Directive sur le réaménag	ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en gement des effectifs?
Oui() Non()	
Si oui, le soumissionnaire doit fourni	r l'information suivante :
nombre de semaines;	u calcul du paiement forfaitaire; nt forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le essionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un
	lant la période du paiement forfaitaire, le montant total des ncien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est oplicables.
Signature	Date

Nom du signataire en caractères d'imprimerie



PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

<u>2010B</u> (2018-06-21), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 juillet, 2021.

6.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus **une (1)** période(s) supplémentaire(s) de un (1) année(s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 15 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

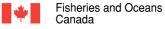
Nom : Karine Plante
Titre : Agent des contrats

Organisation: Pêches et Océans Canada

Direction : Operations financières et Gestion du Matériel Adresse : 301 promenade Bishop, Fredericton, N.-B. E3C 2M6

Téléphone: 506-429-3346

Courriel: <u>DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca</u>



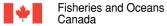
6.6

6.7

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2	Chargé de projet
	Le chargé de projet pour le contrat est : (sera nommé à l'attribution du contrat)
	Nom : Titre : Organisation : Adresse : Téléphone : Courriel :
	Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.
6.5.3	Représentant de l'entrepreneur (sera nommé à l'attribution du contrat)
	Nom : Titre : Organisation : Adresse : Téléphone : Courriel :
Divulg	ation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
pensio accept rappor	rnissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une n en vertu de la <i>Loi sur la pension de la fonction publique</i> (LPFP), l' entrepreneur a é que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des ts de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l' <u>Avis sur la Politique des és : 2012-2</u> du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.
Paiem	ent
6.7.1	Base de paiement
	6.7.1.1 L'entrepreneur sera payé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, conformément à la base de paiement à l'annexe B, jusqu'à une limitation des dépenses de\$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douanes sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.
	Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés

par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.



- 6.7.1.2 Tous les prix et les montants d'argent dans le contrat sont exclusifs de la taxe sur les produits et services (TPS) ou la vente harmonisée (TVH), selon le cas, sauf en cas d'indication contraire. La TPS ou la TVH, dans la mesure applicable, seront intégrées dans toutes les factures et demandes d'acompte pour les biens fournis ou travaux effectués et seront payés par Sa Majesté. L'entrepreneur accepte de verser à l'Agence du revenu du Canada la TPS ou la TVH payées ou dues
- 6.7.1.3 Tout paiement par Sa Majesté en vertu du présent contrat est soumis à une affectation de crédits pour l'exercice au cours duquel le paiement doit être effectué.

6.7.2 Limitation des dépenses

- 1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de ______\$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.
- 2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
 - b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

 Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.7.3 Méthode de Paiement – Paiement Mensuel

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.7.4 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

a. Carte d'achat Visa;

b. Dépôt direct (national et international)

6.8 Instructions relatives à la facturation

- 6.8.1 Les paiements seront effectués à condition que:
 - 6.8.1.1 Les factures doivent être envoyées par courriel aux comptes créditeurs du MPO à l'adresse électronique indiquée ci-dessous :

Courriel: <u>DFO.invoicing-facturation.MPO@canada.ca</u> CP codeur: (sera nommé à l'attribution du contrat)

6.8.1.2 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur ______ (insérer le nom de la province ou du territoire précisé par le soumissionnaire dans sa soumission, s'il y a lieu), et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a. les articles de la convention;
- b. <u>2010B</u> (2018-06-21), Conditions générales services professionnels (complexité moyenne);
- c. Annexe A, Énoncé des travaux;
- d. Appendice A-1 Lieu de travail et portée des travaux;
- e. Appendice A-2 Projets du programme de participation communautaire;
- f. Annexe B, Base de paiement;
- g. Annexe C, Critères obligatoires;
- h. Annexe D, Paiement électronique de factures;
- . la soumission de l'entrepreneur en date du ______ (inscrire la date de la soumission) (si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le _____ » ou « , modifiée le _____ » et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications).

6.12 Ombudsman de l'approvisionnement

- 6.12.1 L'entrepreneur atteste qu'il a lu le Code de conduite pour l'approvisionnement et qu'il accepte de s'y conformer.
- 6.12.2 Le gouvernement du Canada a créé le bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement pour que les fournisseurs puissent déposer des plaintes à un organisme indépendant en ce qui a trait à l'octroi de contrats de moins de 25 300 \$ pour des biens et de moins de 101 100 \$ pour des services. Vous avez le choix de faire part de vos doléances et de vos préoccupations relatives aux demandes de soumissions et aux contrats qui en découlent au Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement par téléphone, au 1 8667345169 ou par courriel à l'adresse opo-boa@opo-boa.gc.ca. Vous pouvez aussi obtenir de plus amples renseignements sur les services du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement sur le site de ce dernier, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca.
- 6.12.3 Pour plus d'informations, l'entrepreneur peut se référer au site de TPSGC suivant: http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-eng.html

6.13 Assurances G1005C (2016-01-28)

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Solicitation No. - Nº de l'invitation :

F5211-200166

TITRE

Services de soutien biologique et technique – Rivière Campbell (y compris le nord de l'île de Vancouver)

Le contrat est d'une durée d'un an et il y a la possibilité d'ajouter une année supplémentaire, à la discrétion de Pêches et Océans Canada.

CONTEXTE

Le Programme de mise en valeur des salmonidés (PMVS) du ministère des Pêches et des Océans (MPO) exécute le Programme de participation communautaire (PPC) pour fournir un soutien technique aux projets de mise en valeur du saumon et aux projets de mise en valeur et de restauration de l'habitat entrepris par les groupes communautaires locaux et les bénévoles.

Le PMVS du MPO exige des entrepreneurs qu'ils fournissent un soutien et une aide biotechniques aux groupes communautaires appuyés par le PPC pour garantir que les projets de ce dernier sont exécutés judicieusement sur le plan technique.

Le PMVS du MPO exige que les entrepreneurs fournissent un soutien biotechnique aux projets du PPC ainsi qu'aux groupes autochtones et communautaires définis par le conseiller communautaire pour:

la rivière Campbell (y compris le nord de l'île de Vancouver).

L'entrepreneur fournira un soutien technique aux projets du PPC. Notez que les priorités de travail peuvent changer rapidement, souvent à court préavis en raison des conditions météorologiques, de la disponibilité du poisson et d'autres facteurs indépendants de la volonté du conseiller communautaire.

SERVICES REQUIS ET CONDITIONS 3.

Le soutien biotechnique est nécessaire toute l'année et les fonctions varient selon la saison et la zone géographique.

L'entrepreneur doit travailler soit de façon indépendante, soit avec le conseiller communautaire afin de fournir un soutien technique aux projets du PCC. Il devra avoir de l'entregent, posséder des compétences en communication et en gestion du temps, être fiable, consentir à travailler en plein air dans des régions isolées et accepter de travailler dans l'eau et à proximité de celle-ci.

Il devra maintenir un contact verbal et écrit régulier avec les conseillers communautaires désignés pour les informer et les conseiller sur l'évolution des activités saisonnières, les problèmes particuliers et les autres exigences.

Les services biotechniques seront définis d'une façon propre au projet grâce à l'élaboration des détails du plan de travail qui reposera sur les renseignements fournis par zone géographique dans l'appendice 1 (Portée des travaux).

Les activités générales du contrat comprennent, mais sans s'y limiter :

Production piscicole : Aider les projets de PPC dans tous les volets de la gestion de la pisciculture et des écloseries communautaires afin d'aider les projets à atteindre des taux de survie et une santé des poissons maximaux, conformément au Règlement du Pacifique sur l'aquaculture et au Manuel sur les pratiques de gestion exemplaires du MPO. Les mesures de biosécurité appropriées, telles qu'elles sont énoncées dans le Manuel sur les pratiques de

gestion exemplaires du PPC seront utilisées pour réduire au minimum la transmission d'agents pathogènes nocifs pour la santé des poissons dans un lieu de travail et d'un lieu de travail à un autre.

- Restauration et amélioration de l'habitat : Réaliser des programmes de sauvetage d'alevins, la plantation et la gestion du milieu riverain, la surveillance de la qualité et de la température de l'eau, les relevés et la cartographie de l'habitat et la restauration de l'habitat.
- Évaluation des stocks de saumon : Y compris les programmes de dénombrement de saumons juvéniles, les données sur la densité de saumons juvéniles, le prélèvement biologique et l'évaluation des échappées des adultes.
- Administration : Fournir du soutien aux participants du PPC quant à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets, aux demandes de financement des projets et à l'établissement de rapports.

4. EXIGENCES RELATIVES AUX RESSOURCES

L'entrepreneur doit fournir les ressources suivantes :

- un véhicule adapté au transport de matériel et à l'accès aux sites de terrain souvent accessibles par des chemins forestiers (éloignés et urbains);
- · de l'équipement de terrain personnel;
- un téléphone cellulaire pour assurer la communication avec les conseillers communautaires et les membres de la collectivité.

5. LIEU DE TRAVAIL

La majorité des activités des entrepreneurs ont lieu sur le terrain. L'entrepreneur doit être disposé à travailler à l'extérieur, peu importe les conditions météorologiques, dans des zones isolées ainsi que dans l'eau et à proximité de celle-ci. L'entrepreneur est tenu de réaliser les travaux prévus au contrat soit dans l'écloserie et dans les sites sur le terrain, soit dans ses propres locaux.

Une liste des sites de travail pour chaque zone géographique est fournie à l'appendice 2 (Projets de participation communautaire).

6. LANGUE DE TRAVAIL

Les services prévus par ce contrat doivent être fournis en anglais.

7. FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SUBSISTANCE

Il n'y a pas de frais de déplacement prévus pour cette demande.

8. TITRE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Aucune propriété intellectuelle ne découlera du présent contrat.

9. EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

L'entrepreneur doit avoir une police d'assurance adéquate pendant la durée des travaux prévus au contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité aux termes du contrat, ni ne la diminue.

Il incombe à l'entrepreneur de décider s'il doit souscrire une assurance supplémentaire pour respecter ses obligations et se conformer aux lois applicables. Toute couverture supplémentaire est à la charge de l'entrepreneur et souscrite pour son bénéfice et sa protection.

10. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur est tenu de maintenir la communication avec le conseiller communautaire sur les progrès, le soutien technique et les besoins en équipement grâce à des réunions d'étape pendant toute la durée du contrat. L'entrepreneur est tenu de consulter le conseiller communautaire avant de proposer ou d'appuyer des initiatives ou des stratégies d'amélioration, d'évaluation ou de restauration proposées par les partenaires du PPC.

L'entrepreneur est responsable de conserver les données biologiques et les dossiers d'activités recueillis aux termes du présent contrat à l'aide de feuilles de calcul Word et Excel.

11. PÊCHES ET OCÉANS CANADA: RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Le conseiller communautaire doit fournir aux partenaires de la collectivité des orientations, des conseils et un soutien relatifs au PPC pour ce qui est des activités de mise en valeur du saumon et de l'élaboration de projets liés à l'évaluation des stocks de saumon et à la mise en valeur ou à la restauration de l'habitat du saumon.

Le MPO fournira l'équipement nécessaire à l'exécution des tâches connexes ainsi que du soutien aux conseillers communautaires, au besoin.

Le conseiller communautaire est chargé de fournir et d'approuver les modèles pour la tenue de dossiers biologiques.

Le conseiller communautaire est responsable de fournir certaines ressources à l'appui des objectifs du contrat, notamment les directives et les politiques biologiques du MPO, de même que le matériel nécessaire à l'atteinte des objectifs du contrat. Les détails se trouvent à l'appendice 1.

12. NIVEAU D'EFFORT

Le niveau d'effort est estimé pour chaque zone géographique et chaque activité de projet dans l'appendice 1. Veuillez prendre note que des estimations sont fournies dans le but d'assurer une certaine souplesse dans l'exécution du programme; par conséquent, l'effort déployé pour une activité donnée peut varier d'une année à l'autre et fera l'objet d'une discussion avec l'entrepreneur.

Appendice A-1

Portée des travaux - Services de soutien biologique et technique

Lieu de travail : rivière Campbell, île Cortes, Zeballos, Sayward et possiblement l'île de Vancouver-Nord

Activité Période/niveau d'effort (heures)		Lieu du projet/tâches	Ressources du MPO	Livrables et établissement de rapports
Assistance et conseils à l'écloserie de Zeballos	De septembre à avril (70 heures)	 Contribuer à la collecte, à l'incubation et à l'élevage des géniteurs et fournir des conseils en matière de pisciculture. Fournir des conseils techniques sur l'infrastructure de l'écloserie et proposer des améliorations. 	Lignes directrices sur les pratiques exemplaires de gestion du PPC du MPO	Assistance aux groupes pour remplir les tableaux récapitulatifs des stocks de géniteurs
Écloserie de l'île Cortes	D'octobre à avril (80 heures)	 Contribuer à la collecte de géniteurs (ou au transfert des œufs de la Sunshine Coast), à l'incubation et à l'élevage, et fournir des conseils et une assistance en matière de pisciculture. Fournir des conseils techniques sur l'infrastructure de l'écloserie/la boîte incubatrice et proposer des améliorations. 	Lignes directrices sur les pratiques exemplaires de gestion du PPC du MPO	Aider les groupes à remplir les tableaux récapitulatifs des stocks de géniteurs et à recueillir les données biologiques si la portée est prise
Greenways Land Trust (Gardiens des cours d'eau des criques Simms, Nunns et Menzies) et Campbell River Fish & Wildlife (crique Mohun)	D'octobre à novembre (40 heures)	Contribuer au relâchement des tacons du saumon coho de l'écloserie Quinsam dans les systèmes locaux (criques Simms, Nunns, Menzies et Mohun).	Lignes directrices sur les pratiques exemplaires de gestion du PPC du MPO	
Mise en valeur du saumon quinnat de la rivière Salmon	D'août à juin (90 heures)	Contribuer à la collecte, à l'incubation et à	Lignes directrices sur les pratiques exemplaires de	Aider les groupes à remplir les tableaux

(Sayward Fish & Game Association et Campbell River Salmon Foundation)		l'élevage des géniteurs et fournir des conseils et une assistance en matière de pisciculture. • Fournir des conseils techniques sur l'infrastructure des écloseries. • Fournir des conseils sur l'amélioration des bassins hydrographiques. • Contribuer au transfert des œufs de l'écloserie de Sayward à celle de Quinsam.	gestion du PPC du MPO	récapitulatifs des stocks de géniteurs et à recueillir les données biologiques
Activité	Période/niveau d'effort (heures)	Lieu du projet/tâches	Ressources du MPO	Livrables et établissement de rapports
Soutien technique aux conseillers communautaires	De juillet à juin (selon les besoins, jusqu'à 300)	 Fournir des conseils sur la pisciculture aux écloseries de saumon du PDEC et du Projet de participation publique (PPP), y compris les commandes d'aliments pour poissons, la planification de la production et la planification de la capacité des écloseries. Contribuer à l'évaluation des cours d'eau et au dénombrement des saumons. Donner des conseils sur la conception et la construction de possibles incubateurs en eau vive. Contribuer à l'exécution des programmes d'éducation auprès du PPP et du PDEC. Fournir de l'assistance aux 		Résumé du soutien technique fourni aux conseillers communautaires

Solicitation No. – N° de l'invitation : F5211-200166

	installations de l'île de Vancouver-Nord.	

Annexe A-2 Projets de participation communautaire - PDEC, PPP et groupes communautaires

	Sayward Fish & Game Association
	École de Zeballos et Première Nation Ehattesaht
	Gardiens des cours d'eau de la Première Nation Klahoose et de l'île Cortes
Région de la rivière Campbell	Quadra Island Salmonid Enhancement Society
	Greenways Land Trust (Gardiens des cours d'eau des criques Simms, Nunns et Menzies)
	Campbell River Fish & Game Association
	Gillard Pass Association
	Écloserie de Quatse (PDEC)
	Écloserie Gwa'ni (Première Nation Namgis) (PDEC)
	Écloserie de la rivière Kokish, Port McNeill Chinook Club
Île de Vancouver-Nord	Écloserie de la crique Cordy, Western Forest Products
	Écloserie de Woss, Woss Fish & Game
	Écloserie de la rivière Marble, Friends of Marble River

ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT

Pour la prestation de tous les services professionnels, y compris les coûts associés à la réalisation des travaux requis

Α	A Durée initiale du contrat : Date d'attribution – 31 juillet 2021					
Nº	Activité	Estimation* du niveau maximal d'effort (heures)	Taux horaire	Coût total maximal tout inclus		
1.	Écloserie Zeballos	70	\$	\$		
2.	Projets de l'île Cortes	80	\$	\$		
3.	Relâchements de saumon quinnat dans les criques de la région de la rivière Campbell	40	\$	\$		
4.	Écloserie de la rivière Salmon	90	\$	\$		
5.	Soutien technique au conseiller communautaire	300	\$	\$		
Sous-total						
Taxes applicables						
Coût total maximal tout inclus						

*L'inclusion de données volumétriques dans ce document ne représente pas un engagement de la part du Canada que son utilisation future des services décrits dans la demande de soumissions correspondra à ces données.

В	Première période d'option : Du 1er août 2021 au 31 juillet 2022			
Nº	Activité	Estimation* du niveau maximal d'effort (heures)	Taux horaire	Coût total maximal tout inclus
1.	Écloserie Zeballos	70	\$	\$
2.	Projets de l'île Cortes	80	\$	\$
3.	Relâchements de saumon quinnat dans les criques de la région de la rivière Campbell	40	\$	\$
	Écloserie de la rivière Salmon	90	\$	\$
4.	Soutien technique au conseiller communautaire	300	\$	\$
Sous-total			\$	
Taxes applicables			\$	
Coût total maximal tout inclus			\$	

*L'inclusion de données volumétriques dans ce document ne représente pas un engagement de la part du Canada que son utilisation future des services décrits dans la demande de soumissions correspondra à ces données.

Aux fins d'évaluation seulement	Prix total évalué	
Tableau A\$ + Tableau B\$ =	\$	

ANNEXE C - CRITÈRES D'ÉVALUATION

EXIGENCES OBLIGATOIRES

Les propositions seront évaluées conformément aux critères d'évaluation obligatoires indiqués aux présentes. Le soumissionnaire doit démontrer clairement que sa proposition satisfait à toutes les exigences obligatoires pour que celle-ci soit retenue pour évaluation. Les propositions qui ne respectent pas les critères obligatoires seront rejetées d'emblée.

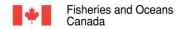
Votre offre DOIT clairement démontrer que vous répondez aux exigences minimales suivantes, sinon elle sera rejetée.

La proposition doit contenir une déclaration du nom sous lequel l'entrepreneur exerce légalement ses activités.

N°	Critères obligatoires	Critère satisfait (√)	N° de page de la proposition
M1	Le soumissionnaire doit fournir la liste des ressources proposées qui exécuteront les travaux décrits dans l'Énoncé des travaux et fournir des curriculum vitæ détaillés pour les personnes proposées.		
M2	Le soumissionnaire doit montrer que lui ou sa ressource proposée a fourni des services similaires à ceux qui sont indiqués dans l'Énoncé des travaux. Pour démontrer l'expérience, le soumissionnaire doit fournir des détails sur au moins deux (2) projets en cours ou réalisés au cours des cinq (5) dernières années précédant la date de clôture de la présente demande de propositions. Le soumissionnaire doit indiquer :		
	 le nom du client; la période où le service a été fourni; une description détaillée des services offerts; les noms des personnes-ressources ainsi que leurs postes et leurs coordonnées, aux fins de vérification. 		
М3	Le soumissionnaire doit détenir un permis de conduire valide. *Une copie du permis de conduire doit être fournie à des fins d'évaluation.		

EXIGENCES COTÉES

N°	Critères techniques cotés par points Le soumissionnaire a démontré, au moyen de descriptions de projets, son expérience récente (au cours des dix dernières années) des projets incluant la mise en valeur du saumon et la pisciculture.	Nº de page de la proposition	Nombre minimal de points requis	Points obtenus
	10 points pour chaque projet démontrant cette expérience (Maximum de 40 points)			
R2	Le soumissionnaire a démontré, au moyen de descriptions de projets, son expérience récente (au cours des dix dernières années) des projets incluant la mise en valeur et la restauration de l'habitat du saumon. 5 points pour chaque projet démontrant cette expérience (Maximum de 10 points)		5	
R3	Le soumissionnaire a démontré, en utilisant des descriptions de projets, son expérience, sa compréhension et sa familiarité avec le travail avec les groupes communautaires, les bénévoles, les Premières Nations et les étudiants. 5 points pour chaque projet démontrant cette expérience (15 points)		10	
R4	Le soumissionnaire a démontré, au moyen de descriptions de projets, son expérience (au cours des dix dernières années) des projets incluant l'évaluation des stocks de saumon. 5 points pour chaque projet démontrant cette expérience (10 points)		5	
Note totale (minimum de 50 points)		17	7 5	



ANNEXE D de la PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

Solicitation No. – Nº de l'invitation :

F5211-200166

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumission	onnaire accepte les modes de paiement électroniques suivants :
	()Carte d'achat Visa;
	() Dépôt direct (national et international).